

# LA CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

## Règlement N° 32-2019

### Un règlement fixant des droits et des redevances pour des travaux effectués par la Ville pour le raccordement d'eau et d'égout au boulevard Cartier

---

**ATTENDU** que le paragraphe 11 (3) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) prévoit qu'une municipalité de palier inférieur peut adopter des règlements sur les services publics, et les systèmes d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont inclus dans la définition des services publics, et;

**ATTENDU** que le sous-paragraphe 391(1) (a) de la Loi autorise une municipalité à fixer des droits ou des redevances à l'égard de personnes pour les services fournis ou les activités exercés par elle ou en son nom, et;

**ATTENDU** que le paragraphe 391(2) de la Loi stipule que les droits ou les redevances fixés au titre des coûts en immobilisations liés à des services ou à des activités peuvent être prélevés auprès des personnes qui ne tirent pas un avantage immédiat de ces services ou activités, mais qui en tireront un avantage plus tard, et ;

**ATTENDU** que le paragraphe 398 (1) de la Loi stipule que les frais et les redevances imposés par une municipalité sur une personne constituent une dette de la personne à la municipalité, et;

**ATTENDU** que le paragraphe 398 (2) de la Loi stipule que le trésorier d'une municipalité peut ajouter des frais et des redevances imposées par une municipalité au rôle d'imposition et peut les percevoir de la même manière que les taxes municipales, et;

**ATTENDU** qu'en juin 2014, à la demande du propriétaire actuel des terrains décrits comme les lots 1 et 2 dans l'esquisse à l'annexe « A » de ce règlement et la description légale décrite à l'annexe « B » de ce règlement (collectivement les « Terrains » et individuellement « le Lot 1 » et le « Lot 2 »), la Ville a installé deux nouveaux services de distribution d'eau de 150 mm de diamètre et un nouveau service d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur le boulevard Cartier jusqu'à la limite des terrains (les « Services »), et;

**ATTENDU** que le propriétaire actuel des Terrains a été avisé que les coûts engagés par la Ville pour l'installation des Services et a convenu que cette somme devrait être remboursée à la Ville avec les intérêts tels que précisés dans le présent règlement lors de la construction d'un raccordement à l'un des services à partir des Terrains.

**PAR CONSÉQUENT**, le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit :

1. **QU'**une « Redevance » représentant le montant proportionnel du coût total des Services raccordés au Lot 1 et au Lot 2 identifiés à l'annexe « C » de ce règlement, soit imposée et payée pour le Lot 1 et le Lot 2 par le ou les propriétaires conformément aux dispositions du présent règlement.
2. **QUE** les intérêts pour chaque Redevance soient accumulés à partir du 27 mai 2019 à un taux composé annuellement de 4.7% et soient remboursés annuellement par le ou les propriétaires du Lot 1 et du Lot 2 au plus tard à la date où les taxes foncières municipales doivent être payées respectivement pour le Lot 1 et le Lot 2.
3. **QUE** le montant total de chaque Redevance, en plus de tous les intérêts accumulés et non payés soit remboursé par le ou les propriétaires du Lot 1 à la date du raccordement du Lot 1 aux Services et par le ou les propriétaires du Lot 2 à la date du raccordement du Lot 2 aux Services.
4. **QUE** toute Redevance et intérêts constitue une dette à Ville de la ou les personnes s'ils sont impayés après la date d'échéance et le trésorier de la Ville est ordonné d'ajouter les montants impayés au rôle d'imposition du Lot 1 et du Lot 2, si applicable, et ces montants doivent être perçus de la même manière que les taxes municipales et soumis aux mêmes pénalités et taux d'intérêts que les taxes municipales.
5. **QUE** tout raccordement de toute partie des Terrains aux Services doit être complété aux seuls frais du ou des propriétaires de la partie concernée des Terrains au moment où tel raccordement est fait et le tout conformément à toutes les lois, règlements, politiques et règles applicables.
6. **QUE** les Redevances imposées par le présent règlement soient distinctes de et qu'elles s'ajoutent aux autres taux, frais ou charges que la Ville pourrait imposer de temps à autre en ce qui concerne le coût en capital des travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et/ou les coûts d'opération, d'entretien et de réparation de tels travaux, tels que modifiés de temps à autre par la Ville ou ses successeurs.
7. **QUE** ce règlement entre en vigueur à la date de son adoption.

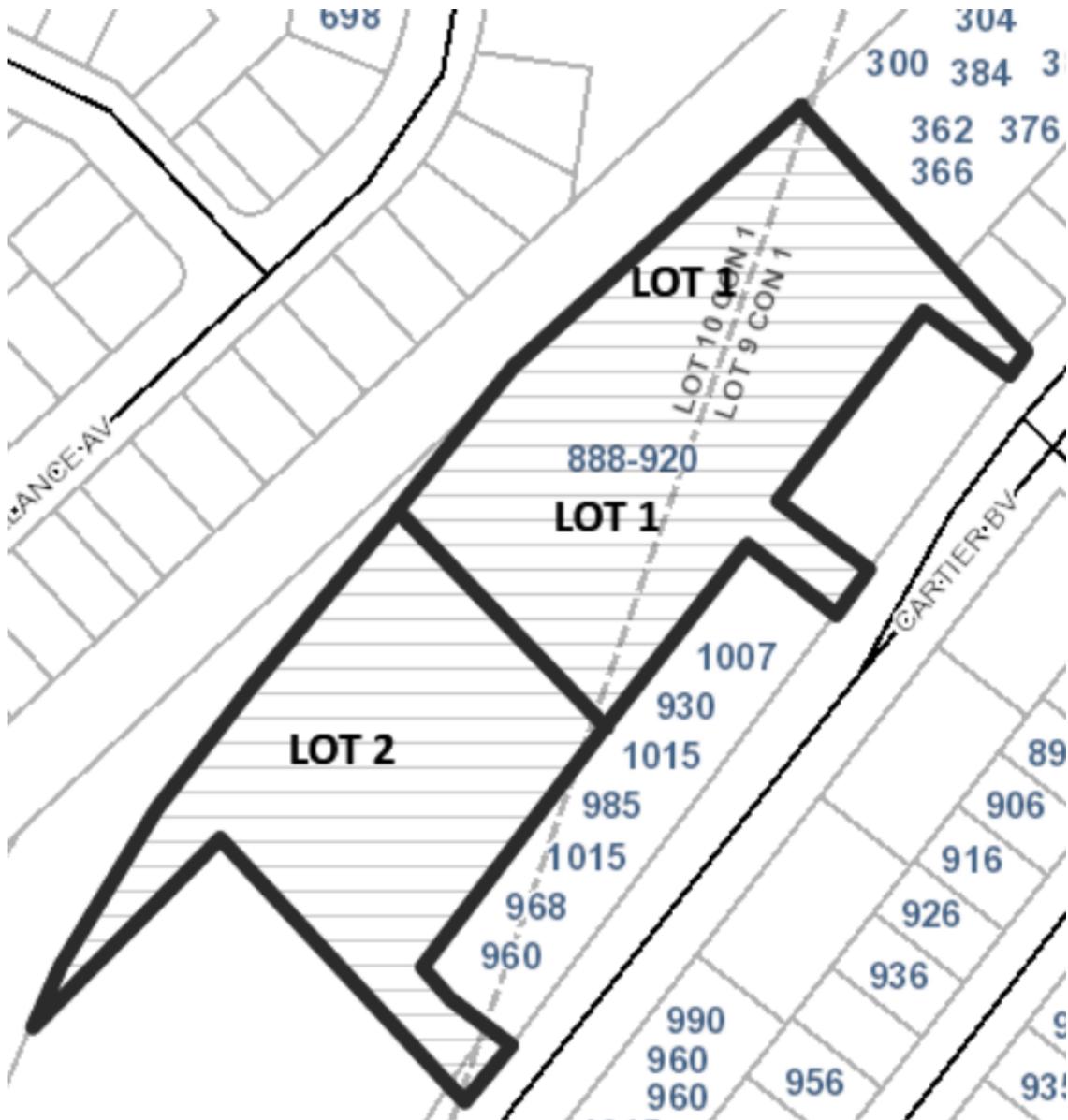
**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME ET ADOPTÉ EN TROISIÈME  
LECTURE CE 27<sup>e</sup> JOUR DE Mai 2019.**

\_\_\_\_\_  
**Paula Assaly, Maire**

\_\_\_\_\_  
**Christine Groulx, Greffière**

**La version anglaise de ce règlement prévaut quant à son interprétation.**

Annexe « A » du règlement N° 32-2019



**Annexe « B » du règlement N° 32-2019**

**Description du Lot 1 et du Lot 2**

Lot 1 :

PREMIÈREMENT :

PIN 54172-0234

PCL 12-8 SEC M18, PT LT 12 PL M18 PT 9-10 46R-1380; HAWKESBURY

DEUXIÈMEMENT:

PIN 54172-0232

PCL 12-6 SEC M18; PT LT 12 M18 PT 8 & 11-13 46R-1380; HAWKESBURY

TROISIÈMEMENT:

PIN 54172-0265

PT LT 12 PL M18 PTS 1 TO 2&5, 46R1380 S&E PTS 2,3& 9 46R7665;  
HAWKESBURY

Roll # 060-00200400

Lot 2

PREMIÈREMENT:

PIN 54172-0260

PT LT 12 PL M18 PTS 1 TO 3 46R1436 S&E PT1, 46R7665 TOWN OF  
HAWKESBURY

Roll # 060-00200403

**Annexe « C » du règlement N° 32-2019**

**REDEVANCE**

LOT	PART PROPORTIONNELLE	REDEVANCE
1	66.67%	33 853,60\$
2	33.33%	16 924,26\$